

[Text]

Mr. MacIntosh: No, I would prefer not to do that, because I am very likely to make a mistake, especially dealing with lawyers here in this room.

The Chairman: It is not so much a question of law as a question of business acumen and the way the world works.

Mr. MacIntosh: If you will permit us to take that under advisement.

The Chairman: And will you let us know as soon as you can, because we are going to have to write a report on both of these points.

Mr. MacIntosh: I will try to come back to you very shortly in writing, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. Senators?

Senator MacDonald (Halifax): I suspect, Mr. MacIntosh, we are going to get some interesting answers or action in the other place because they started after we did on this, as I understand it. With regard to the precision of the language, I just want to go back to the chairman's first question with regard to the criteria with respect to reciprocity.

There are three ways they could go. They could specify it in the bill. They could do it by regulation, which was the impression we were given by Mr. Mackenzie, I believe, or, thirdly, they could go by a combination of regulations and guidelines, which obviously would give them a bit more discretion.

You are obviously in favour of that. Would you have any feel about one of those three courses? Would you want them embodied in the bill? Would you want them in regulations? Would you want them in a combination of regulations and guidelines?

Mr. MacIntosh: I am thinking back to the reciprocity process we went through with regard to the Schedule "B" banks. I think it is very relevant now that you bring this up, senator. The problem is to define what reciprocity means. It means one thing for Canada vis-à-vis the United States; it means quite a different thing with Switzerland and another thing with Japan. Therefore, my off-the-cuff reaction is to say you don't want to embody too much in the statute if it forces you to a definition of reciprocity.

When we let the "B" banks in, looking back I must say it was a very clever process. I don't know who invented it in Ottawa at that time, but it enabled us to deal bilaterally with individual countries while having a multilateral process, and that is the big difficulty I see for us in the admission of foreign investment firms into Canada in connection with our bilateral trade negotiations with the United States at the present time. Here we are negotiating with the U.S. and we are trying to define under what terms we will admit their firms here and our firms there. But the issue is not bilateral, as you know; it is multilateral. Therefore we can't make decisions to admit a New York banking firm without having thought out what we are going to do about a Tokyo firm.

[Traduction]

M. MacIntosh: Non, je préférerais ne pas y répondre car je ferais probablement une erreur et il y a ici trop d'avocats pour que je me le permette.

Le président: Ce n'est pas tant une question de loi que d'un certain sens des affaires et de la façon dont fonctionne le monde.

M. MacIntosh: Si vous me le permettez, nous prendrons la question en délibéré.

Le président: Et laissez-nous savoir dès que possible car nous devons rédiger un rapport sur ces deux points.

M. MacIntosh: J'essaierai de vous répondre par écrit sous peu, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie. Quelqu'un veut-il prendre la parole?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur MacIntosh, je m'attends à ce que nous obtenions des réponses ou des réactions très intéressantes de la Chambre, car elle a commencé son étude après nous. Quant à la précision des termes utilisés, je voudrais revenir à la première question qu'a posée le sénateur sur le critère de réciprocité.

Il y a trois façons de procéder. Les critères pourraient être énoncés dans le projet de loi, ils pourraient être visés par ces règlements, comme nous l'a laissé entendre M. MacKenzie, je crois, ou encore ils pourraient figurer à la fois dans les règlements et les directives, ce qui donnerait manifestement aux autorités plus de latitude.

Manifestement, vous préconisez sans doute cette solution. Que pensez-vous de ces trois options? Voudriez-vous qu'elles soient enchâssés dans le projet de loi, dans les règlements ou encore dans les règlements et les lignes directrices?

M. MacIntosh: Je me souviens de l'étude sur la réciprocité que nous avons effectuée à l'égard des banques de l'Annexe B. Je crois que votre question est très pertinente, sénateur. La difficulté est de définir la réciprocité. Cela veut dire une chose pour le Canada et les États-Unis et tout autre chose pour la Suisse ou pour le Japon. Par conséquent je vous répondrai spontanément que je préférerais que la loi ne parle pas trop de réciprocité.

En rétrospective, il me semble que l'intégration des banques de l'Annexe B était une très bonne idée. Je ne sais qui l'avait proposée à Ottawa à cette époque, mais cela nous a permis de traiter bilatéralement avec certains pays tout en respectant un processus de consultation multilatéral; c'est d'ailleurs pour cette raison, je crois qu'il serait très difficile pour nous d'admettre au Canada des entreprises d'investissement étrangères dans le cadre de nos négociations bilatérales sur le commerce avec les États-Unis. Nous négocions avec les États-Unis et tentons de définir sous quelles conditions leurs entreprises pourront s'installer ici et les nôtres là-bas. Mais le problème n'est pas d'ordre bilatéral, comme vous le savez, mais plutôt multilatéral. Par conséquent, nous ne pouvons prendre la décision d'admettre chez nous une institution bancaire newyorkaise